



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME



Affaire suivie par Fatma BENNECER
Mission d'animation de la DISE
Tél : 02.32.18.95.68
mél : ddtm-sispea@seine-maritime.gouv.fr

ROUEN, le **- 2 MARS 2017**

La préfète de la région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement
Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

P.J. : Plaquette "Le prix de l'eau et de l'assainissement collectif en Seine-maritime au 1^{er} janvier 2015"

En application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, il vous est demandé de présenter à votre assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement (RPQS) au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En complément, la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a mis en place le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, introduit l'obligation pour les collectivités de saisir et transmettre au SISPEA, les indicateurs techniques et financiers figurant dans le RPQS.

Je vous demande de veiller au respect de ces dispositions pour l'exercice 2016. Après présentation du RPQS devant l'assemblée délibérante, vous voudrez bien dans les quinze jours qui suivent :

- saisir les indicateurs des services publics (alimentation en eau potable, assainissement, assainissement non collectif) par voie électronique sur le site SERVICES (<http://www.services.eaufrance.fr/>) ;
- transmettre le rapport accompagné de la délibération correspondante à la préfecture - direction des relations avec les collectivités locales ;
- adresser une copie à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, mission d'animation de la délégation interservices de l'eau.

Par ailleurs, je vous rappelle que le rapport annuel du délégataire (RAD) ne constitue pas le rapport susvisé. Si vous rencontrez des difficultés dans l'élaboration du RPQS, vous pourrez sur le site SERVICES, après la saisie de vos données réglementaires, produire un rapport pré-rempli qu'il faudra simplement finaliser.

En outre, les services qui n'ont pas encore saisi les indicateurs 2015 sous SISPEA, doivent engager la saisie dans les meilleurs délais : l'extraction des données sera prochainement initiée pour la synthèse nationale.

Mes services restent à votre disposition pour toute information qui vous serait nécessaire sur la mise en œuvre de ce dispositif. Des informations sont également disponibles sur le site internet :

<http://dise.seine-maritime.agriculture.gouv.fr/Observatoire-national-des-services>

A titre d'information, vous trouverez joint à ce courrier, la plaquette 2015 sur le prix des services d'eau et d'assainissement collectif en Seine-Maritime, réalisée à partir des données de vos RPQS.

Je vous remercie pour votre contribution à cette démarche et à la valorisation de cet observatoire national.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER